

SNUipp 68-FSU 19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE
Tel: 03 89 54 92 58 Fax: 03 89 64 16 61 E-Mail: snu68@snuipp.fr

Jeudi 29 mai 2008

Pour consulter le mail sur notre site internet :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article749>

si problème copier l'adresse et la coller dans le navigateur de votre ordinateur

SOMMAIRE

- 1) Le proverbe de la semaine :
- 2) Les opérations du 2^{ème} mouvement repoussées
- 3) Projet de loi sur le service minimum : signez la pétition au président de l'intersyndicale SNUipp/SGEN/SE-UNSA
- 4) Un nouveau site de notation des écoles
- 5) Départ à la Hors-classe : les PE défavorisés

1) Le proverbe de la semaine :

**« Ours qui dort encore en Mai sous l'orage
se réveille en Septembre sur un fil de séchage »**

proverbe Dakota

2) Les opérations du 2^{ème} mouvement repoussées

Les vœux pour la phase informatique du 2^{ème} mouvement initialement prévus du 03 au 09 juin vont être repoussés d'au moins une semaine d'après l'Inspection Académique. Les services de l'Inspection Académique se trouvent en difficulté en raison du nouveau programme de gestion des personnels (la NGM). L'ensemble du mouvement risque donc d'être repoussé.

Le groupe de travail sur le jumelage des temps partiels prévu le 30 mai a été annulé. Il sera réuni à une date ultérieure.

3) Projet de loi sur le service minimum : signez la pétition au président de l'intersyndicale SNUipp/SGEN/SE-UNSA

Xavier DARCOS a reçu lundi 26 mai les organisations syndicales pour leur présenter le projet de loi sur le service minimum dans l'école primaire.

Le texte comporte 4 articles. Le premier stipule que "tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique y est accueilli pendant le temps scolaire obligatoire", le service d'accueil se substituant au service d'enseignement quand l'enseignement ne peut être dispensé. L'article 2 instaure une obligation de négociation avant conflit. En cas de grève "toute personne qui exerce des fonctions d'enseignement (dans les écoles susdites) informe au plus tard 48 heures avant de participer à la grève l'autorité administrative". L'article 3 précise que le service d'accueil doit être mis en place par les communes dès qu'une école compte 10% de grévistes. Le dernier article traite de l'indemnité versée aux communes.

En même temps, pour désamorcer l'opposition des élus, Xavier Darcos a promis qu'un amendement substituerait la responsabilité de l'Etat à celle des communes lors du service minimum d'accueil.

[Pétition à télécharger](#)

[Pétition à signer en ligne](#)

[Projet de Loi sur le Service Minimum d'Accueil](#)

Position du SNUipp

Le ministre nous a présenté le projet de loi qui instituerait le droit d'accueil des élèves dans les écoles élémentaires et maternelles. Nous avons rappelé notre hostilité à toute remise en cause des conditions d'exercice du droit de grève. Le texte témoigne d'une ignorance totale de la réalité des

écoles et vise à remettre en cause le sens des responsabilités et la conscience professionnelle des enseignants du 1er degré.

L'annonce d'une procédure de négociation préalable en cas de préavis pourrait constituer une mesure intéressante. Elle sera inopérante en cas de préavis de grève touchant les questions budgétaires ou de rémunérations. En réalité elle constitue un paravent pour dissimuler la réalité du projet.

Le texte, tel qu'il nous a été présenté, a une double caractéristique : d'une part il impose aux enseignants des écoles des conditions pour l'exercice de leur droit de grève en leur imposant une déclaration préalable à l'administration alors qu'ils informent déjà les familles ; d'autre part il ne donne aucune garantie sur la qualité et la nature de l'accueil proposé aux familles ni sur les financements proposés aux communes.

Nous avons souligné le caractère inacceptable de ces dispositions qui relève plus d'une opération idéologique que d'une recherche de réponses aux besoins des familles. L'essentiel de la discussion a porté sur l'obligation de déclaration préalable, stigmatisante pour les personnels et dont l'utilité n'est pas selon nous démontrée. Le ministre a évoqué la possibilité d'évolutions plus ou moins marginales sur ce point. Nous y serons particulièrement attentifs.

Nous appelons les personnels à signer massivement la lettre-pétition au Président de la République initiée par le SNUIPP, le SE et le SGEN-CFDT.

Nous exigeons, dans l'esprit du relevé de conclusion du protocole sur le dialogue social, une véritable concertation approfondie avec l'ensemble des organisations représentatives.

4) Un nouveau site de notation des écoles

Ouvert récemment par la revue Pédagogies Magazine, le site "[Au cour des écoles](#)" prétend faire "apprécier l'école". Il invite les parents à créer "une base d'informations qui recenserait tous les établissements de France du CP à la terminale" et revendique plus d'un millier d'avis. Pour chaque classe, les parents peuvent évaluer l'infrastructure, l'enseignement, l'encadrement, l'accompagnement et "l'extra-scolaire". Au primaire, dans la plupart des petites écoles, ces avis, totalement anonymes, évaluent le seul enseignant de CP ou de CM2 par exemple, parfaitement identifiable, comme le faisait Note2be, avec la différence que le nom de l'enseignant n'est pas publié. Toutes les écoles du Haut-Rhin y sont inscrites avec pour beaucoup des appréciations diverses.

Ce nouveau site comporte d'étranges erreurs que plusieurs lecteurs nous signalent. Dans certaines écoles les évaluations sont répétitives d'une école à l'autre. Mieux : dans certaines écoles, les classes notées tout simplement n'existent pas !. Cela fait quand même beaucoup d'erreurs ou de répétitions...

Les utilisateurs du site sont-ils des plaisantins ou "Au cour des écoles" est-il volontairement bidonné ? Dans les deux cas la base d'informations vantée par le site est guère fiable. Il est déjà inadmissible de voir un enseignant évalué de façon publique par des déclarations anonymes et rarement compétentes. Quelle considération a-t-on pour le métier d'enseignant et l'éducation nationale quand on publie ainsi des données fausses en mettant en avant le désir de "faire apprécier l'école" ?

Le SNUipp et la FSU vont faire un recours auprès de la CNIL.

5) Départ à la Hors-classe : les PE défavorisés

Dans le Haut-Rhin comme dans le reste de la France, les collègues attendent toujours la dotation nationale et départementale pour les départs Hors-classe. Dans un courrier, le SNUipp a attiré l'attention du Ministre sur la promotion des professeurs à la hors classe. Aujourd'hui, 1,2 % des professeurs des écoles sont à la hors classe. Cette situation est atypique et injuste si on la compare à la situation des autres corps de la fonction publique ou de l'Education Nationale. Le nombre d'enseignants des écoles partant à la retraite à la hors classe reste aujourd'hui à un niveau extrêmement bas.

Le SNUipp rappelle qu'il demande la possibilité pour tous les professeurs des écoles d'atteindre l'indice terminal du corps (indice 783).

Depuis le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005, le nombre de promotions à la hors classe est déterminé par application d'un ratio promus/promouvables, fixé par arrêté ministériel. L'arrêté du 16 janvier 2006 avait fixé pour deux ans le ratio à 1,15 : c'est le plus faible du ministère de l'Education nationale.

L'arrêté fixant le ratio pour l'année 2008 n'a jusqu'à ce jour pas été publié et n'a fait l'objet d'aucune concertation. Nous nous inquiétons de cette situation, alors que bon nombre de nos collègues,

éventuellement promouvables à la prochaine rentrée, sont aussi retraitables. Ils attendent donc de savoir s'ils seront effectivement promus avant de prendre leur décision.

Nous demandons l'ouverture urgente de discussions pour permettre d'apporter des réponses concrètes à nos collègues et faire en sorte que le ratio promus/ promouvables du corps des professeurs des écoles offre de meilleures perspectives de carrière pour tous.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.
Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>